



Normes et conditions des membres stagiaires

Demeurer un membre stagiaire en règle

Maintenant que vous êtes un membre stagiaire DINB, vous devez répondre à plusieurs exigences d'adhésion chaque année et de manière continue pour demeurer un membre en règle. Ces exigences offrent une assurance au public et à l'industrie que les membres DINB répondent à des normes supérieures à celles des non-membres au Nouveau-Brunswick.

Exigences des membres stagiaires

Les membres stagiaires:

- doivent se conformer au code de déontologie de DINB;
- doivent réussir les examens NCDIQ dans les délais qui vont ont été accordés au moment où ils sont devenus membres stagiaires;
- doivent rencontrer les exigences en matière de développement professionnel (PD); consultez la brochure IDCEC en pièce jointe;
- doivent souscrire et maintenir une assurance responsabilité professionnelle adéquate;
- doivent renouveler leur adhésion de membre stagiaire annuellement avant le 31 décembre;
- doivent participer à une des nombreuses activités de bénévolat de DINB.

Droits et privilèges des membres stagiaires

Devenir un membre DINB offre de nombreux avantages et de possibilités de carrières.

- ont le droit d'utiliser la désignation « Membre stagiaire de Designers d'intérieur du Nouveau-Brunswick » ou « Membre stagiaire DINB » après votre nom;
- ont la protection des droits de pratique des designers d'intérieur grâce aux efforts législatifs soutenus et à l'appui de la profession à divers paliers du gouvernement;
- ont des possibilités de bénévolat dans des comités DINB et des groupes de travail en plus de participer aux événements et aux colloques de l'Association;

Exigences de scolarité

Depuis le 1^{er} juillet 2015, un diplôme d'un programme de quatre (4) ans en Design d'intérieur est le minimum de scolarité requis. Les personnes qui détiennent un baccalauréat non-accrédité CIDA après le 1^{er} janvier 2017, devront faire une demande via le processus ARIDO pour poursuivre une carrière en tant que Designer d'intérieur immatriculé.

Exigences NCDIQ

À partir du moment où vous devenez membre stagiaire DINB, vous obtenez une date d'admissibilité aux examens NCDIQ ainsi qu'une date limite pour passer l'examen, basé sur une évaluation faite au moment de votre adhésion. DINB établira la date limite pour faire les

examens NCDIQ pour chaque membre stagiaire; celle-ci sera établie cinq (5) ans après la date d'admissibilité.

Lorsque vous aurez réussi toutes les exigences combinant expérience et examens, NCDIQ confirmera l'achèvement des trois parties des examens et DINB initiera un formulaire de « demande de changement de catégorie ». Vous serez alors tenus de retourner le formulaire dûment rempli à DINB avec votre paiement de cotisation s'il y a lieu, pour passer du statut de membre stagiaire à celui de membre immatriculé.

Comment se qualifier pour faire les examens NCDIQ

Pour passer les examens de NCDIQ il y a deux (2) étapes : la demande et l'enregistrement. NCDIQ se servira de votre demande pour déterminer votre admissibilité à passer les examens. Si votre demande est reçue dans le délai prescrit, NCDIQ vous enverra un courriel dans un délai de six (6) semaines pour vous aviser du statut de votre demande. Si votre demande est acceptée, vous recevrez les informations sur comment et quand vous enregistrer pour une, deux ou les trois sections de l'examen NCDIQ dans n'importe quelle combinaison qui vous convient. Si votre demande est refusée, vous serez avisé que soit votre demande est incomplète ou vous n'avez pas encore les qualifications requises.

La demande d'examen NCDIQ consiste à remplir un formulaire de demande en ligne et de joindre tous les documents justificatifs requis. Veuillez consulter les critères d'admissibilité de l'association pour vous assurer que vous avez complété un des trois critères d'admissibilité avant de faire votre demande. Visitez le site www.NCIDQ.org pour plus d'information.

N.B.: Les stagiaires qui ne passent pas les examens NCDIQ avant leur date limite peuvent maintenant continuer comme membre stagiaire, mais devront se soumettre aux exigences de perfectionnement professionnel (*PD requirements*) et à payer la cotisation annuelle équivalentes à celles des membres immatriculés DINB pour les membres stagiaires qui le demeurent pour plus de cinq (5) ans.

Expérience de travail qualifié

Les membres stagiaires doivent accumuler des heures de travail qualifiées afin d'être admissible aux examens NCDIQ. Toute expérience de travail pour répondre aux exigences d'admissibilité doit être liée au design d'intérieur. Le travail peut être à temps plein ou à temps partiel. NCDIQ recommande de travailler sous la supervision immédiate d'un designer d'intérieur immatriculé DINB, d'un designer certifié NCDIQ ou d'un architecte qui offre des services de design d'intérieur afin de vous assurer que votre expérience de travail compte à 100%. NCDIQ ne considère pas l'enseignement comme une expérience de travail en design d'intérieur. Veuillez consulter le document *Exam and Eligibility Requirements* fournie dans votre trousse à l'intention des membres stagiaires pour comprendre tous les parcours de formation de DINB

Cycle de rapport de perfectionnement professionnel

Les membres stagiaires doivent accumuler un minimum de vingt (20) heures de perfectionnement professionnel au cours d'un cycle de rapport de trois ans. Un minimum de cinq (5) heures doit être des unités de formation continue (UFC/CEU) accréditées IDCEC. Tous les membres immatriculés et stagiaires en règle de DINB actuels commencent le cycle de rapport en même temps. Les nouveaux membres et ceux qui modifient leur statut ou leur catégorie de membre au cours d'un cycle verront leurs heures de formation requises évaluées au prorata et seront avisés de leurs exigences par écrit par DINB.